

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BEOEIL**

TENUE LE 17 JANVIER À 18 H EN VIDÉOCONFÉRENCE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames	Nadine Viau, mairesse Louise Allie, présidente et conseillère du district 1 Julie Lavoie, conseillère du district 5
Messieurs	Vincent Chabot, conseiller du district 4 Damien Sanschagrin, urbaniste de la direction de l'urbanisme

• ORDRE DU JOUR •

I Administration

Ouverture de la réunion

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021.

II Régie interne

2.1 Nomination d'un président de la présente assemblée

III Demande de démolition

3. DEMO-2021-9159 – Démolition complète habitation unifamiliale isolée
Re : 978, boulevard Yvon-l'Heureux Nord — lot 5 831 649 CQ – zone H-737 – M. François Desnoyers
4. DEMO-2021-9162 – Démolition complète habitation unifamiliale isolée
Re : 280, rue Rainville — lot 4 493 691 CQ – zone H-435 – M. Michel Lévesque
5. DEMO-2021-9171 – Démolition complète habitation unifamiliale isolée
Re : 281, rue Brunelle — lot 4 554 467 CQ – zone H-157 – M. David St-Pierre

IV Conclusion

6. Levée de l'assemblée

Ouverture de la réunion et constatation des présences

Le secrétaire du Comité ayant constaté que le quorum est atteint, la réunion peut débuter à 18 h 10.

2022/01/01

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant le point suivant :

- 2.1 Nomination d'un président de la présente assemblée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022/01/02

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022/01/03

2.1 Nomination d'un président de la présente assemblée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer madame Louise Allie présidente de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022/01/04

4. DEMO-2021-9159 – Démolition complète habitation unifamiliale isolée

Re : 978, boulevard Yvon-l'Heureux Nord — Lot 5 831 649 CQ — zone H-737 – M. François Desnoyers

CONSIDÉRANT que le demandeur et propriétaire, M. François Desnoyers, a présenté et complété le 3 décembre 2021, la demande de démolition d'immeuble n° DEMO-2021-9159 pour l'immeuble situé au 978, rue Yvon l'heureux Nord sur le lot 5 831 649 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise un projet de démolition et de reconstruction de trois habitations unifamiliales isolées pour cause de vétusté;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé consiste à lotir le lot 5 831 649 en trois lots distincts, pour la construction sur chacun de ces lots, une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT le dépôt d'oppositions à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT que l'état de l'immeuble visé par la demande est moyen et que le coût de restauration est élevé;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas occupé par des locataires;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan projet d'implantation préparé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du 14 octobre 2021 et soumis à la Ville le 3 décembre 2021 ainsi que deux attestations, d'inspection d'entrepreneur général, soumises à la Ville le 3 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de démolition est assujettie au *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 17 janvier 2022;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti refusent la démolition du bâtiment, nonobstant le manque d'information sur le bâtiment à démolir, le programme de réutilisation du sol dégagé n'est pas autorisé, car le projet de remplacement comporte des non-conformités face au règlement de lotissement.

Vote pour : 4

Vote contre : 0

2022/01/05

5. DEMO-2021-9162 – Démolition complète habitation unifamiliale isolée Re : 280, rue Rainville— Lot 4 493 691 CQ — Zone H-435 – M. Michel Lévesque

CONSIDÉRANT que le demandeur, M. Michel Lévesque, a présenté et complété le 30 novembre 2021, la demande de démolition d'immeuble n° DEMO-2021-9162 pour l'immeuble situé au 280, rue Rainville sur le lot 4 493 691 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que la demande vise un projet de démolition une habitation unifamiliale isolée et de reconstruction d'une habitation bifamiliale de type isolé pour cause de vétusté;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé est la construction d'une habitation bifamiliale de type isolé d'un seul étage;

CONSIDÉRANT l'absence d'oppositions à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT que l'état de l'immeuble visé par la demande présente des déficiences majeures et dangereuses pour les occupants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas occupé par des locataires;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans d'architecture préparés par Michel Lévesque, en date du 24 novembre 2021 sous le numéro de plan C21-023 et soumis à la Ville le 30 novembre 2021, le plan projet d'implantation préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 30 novembre 2021 et soumis à la Ville le 30 novembre 2021 et un rapport d'inspection de l'entreprise Dumèle inc. démontrant la vétusté du bâtiment, soumis à la Ville le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de démolition est assujettie au *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 17 janvier 2022;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont d'accord à l'unanimité d'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé et d'accorder la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 280, rue Rainville, conformément à l'analyse et aux informations transmises suite à la demande numéro DEMO-2021-9162 datée du 17 janvier 2022, aux conditions suivantes :

- Qu'un permis de construction soit émis pour la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé consistant à la construction d'une habitation bifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant;
- Que le bâtiment soit démolit et que les travaux de construction soient débutés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Vote pour : 4

Vote contre : 0

2022/01/06

6. DÉMO-2021-9171 – Démolition complète habitation unifamiliale isolée Re : 281, rue Brunelle— Lot 4 554 467 CQ — Zone H-157 – M. David Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que le demandeur, M. David St-Pierre, a présenté et complété le 10 décembre 2021, la demande de démolition d'immeuble n° DEMO-2021-9171 pour l'immeuble situé au 281, rue Brunelle sur le lot 4 554 467 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de réutilisation du sol dégagé est la construction d'une habitation trifamiliale de type isolé sur deux étages ;

CONSIDÉRANT l'absence d'oppositions à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir est une résidence unifamiliale d'un étage construite en 1954 avec un garage détaché construit en 1955 et que le bâtiment ne présente pas d'intérêt patrimonial et semble démontrer un grand manque d'entretien;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas occupé par des locataires;

CONSIDÉRANT le dépôt des plans d'architecture préparés par Groupe AGC, en date du 13 avril 2018 sous le numéro de plan 171133 et soumis à la Ville le 7 octobre 2021, le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 9 décembre 2021 et soumis à la Ville le 10 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de démolition est assujettie au *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 17 janvier 2022;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont d'accord à l'unanimité d'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé et d'accorder la demande d'autorisation de démolition complète du bâtiment principal situé au 281, rue Brunelle, conformément à l'analyse et aux informations transmises suite à la demande numéro DEMO-2021-9171 datée du 17 janvier 2022, aux conditions suivantes :

- Qu'un permis de construction soit émis pour la réalisation du programme de réutilisation du sol dégagé consistant à la construction d'une habitation trifamiliale isolée de deux étages;
- Que le bâtiment soit démoli et que les travaux de construction soient débutés dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Vote pour : 4

Vote contre : 0

2022/01/07

7. Levée de l'assemblée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de lever l'assemblée à 19 h 01.

Damien Sanschagrin

Urbaniste de la direction de l'urbanisme

Louise Allie

Présidente du comité de préservation du patrimoine bâti